

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 7 octobre 2019

Session ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 7 octobre 2019, à 19 h 00 à la salle communautaire de l'édifice municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. Raphael Langevin
Mme Louise de Launière
M. André Côté

Sont absents : M. André Boillat
Mme Édith Lalancette

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Un citoyen est présent.

Résolution no 4231-10-19 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 septembre 2019

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 17 septembre 2019

1. Comptabilité

- 1.1 Ratification des comptes
Comptes à payer de septembre
Salaire de l'employé municipal

2. Contrat de rénovation

- 2.1 Édifice municipal
2.2 Chalet du 49e parallèle
a) Soumission volet communication
b) Équipe de travail

3. Contrat d'entretien des chemins d'hiver 2019-2020

- 3.1 Proposition de Dufour et frères

4. Sécurité civile

- 4.1 Plan de sécurité civile
4.2 Mandat à la ville de Dolbeau-Mistassini et autorisation d'un déboursé
4.3 Formation pour les élus et d.g.

5. Inspecteur municipal

- 5.1 Avis de motion projet de règlement 194-19
5.2 Mise en commun en matière d'inspection municipale

6. Procédure de traitement des plaintes

7. Demande d'aide financière

- 7.1 La Grande Marche

8. Affaires nouvelles

9. Période de questions

10. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Résolution 4232-10-19 Adoption du procès-verbal de la session du 3 septembre 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 9 septembre 2019, la copie du procès-verbal du 3 septembre 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 3 septembre 2019 tel que rédigé.

Résolution 4233-10-19 Adoption du procès-verbal de la session du 16 septembre 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 17 septembre 2019, la copie du procès-verbal du 16 septembre 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 16 septembre 2019 tel que rédigé.

Comptabilité

Résolution 4234-10-19 Ratification des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la liste des comptes de septembre 2019 à payer au montant de 79 108,82\$ et que la liste des salaires nets de 2 513,25\$ soient acceptées telles que rédigées.

Résolution 4235-10-19 Contrat de réfection de l'édifice municipale

ATTENDU QUE la firme Gosselin et Fortin architectes a procédé à un appel d'offre sur SEOA pour le réaménagement de l'édifice municipal et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

1. Construction FAB	332 700,00\$
2. Construction A. Ouellet	342 584,00\$
3. Construction MG	328 138,65\$
4. Construction Lamellé Québec	315 607,00\$

ATTENDU QUE le moins-disant conforme est Construction Lamellé Québec pour la somme de 315 607,00\$ taxes incluses et que Gérard Gosselin, architecte, recommande cette firme pour la réalisation des travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de rénovation avec Construction Lamellé Québec

Résolution 4236-10-19 Contrat de rénovation majeure du Chalet des loisirs

ATTENDU QUE la firme Gosselin et Fortin architectes a procédé à un appel d'offre sur SEOA pour La rénovation majeure du Chalet des loisir et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

1. Construction A. Ouellet	747 056,97\$
2. Construction FAB	633 000,00\$
3. Construction MG	605 343,38\$

ATTENDU QUE le moins-disant conforme est Construction MG pour la somme de 605 343,38\$ taxes incluses et que Gérard Gosselin, architecte, recommande cette firme pour la réalisation des travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de rénovation majeure avec Construction MG.

Résolution 4237-10-2019 Volet communication du Chalet du 49^e parallèle

ATTENDU QUE la municipalité et le CDÉ de Notre-Dame-de-Lorette doivent travailler sur une stratégie de communication afin de promouvoir le Chalet du 49^e parallèle;

ATTENDU QUE l'image du Chalet doit être harmonisée avec celle de la municipalité et du relais de motoneige;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'UN comité de travail soie créer afin d'établir une stratégie de communication pour le Chalet du 49^e parallèle.

QU' UN budget d'environ 5 000,00\$ soie alloué pour la réalisation du logo et affiches afin de publiciser les opérations du Chalet du 49^e parallèle.

Résolution 4238-10-2019 Comité de travail volet communication du Chalet du 49^e parallèle

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette nomme Louise de Launière , André Côté et la directrice générale comme comité de travail du volet de communication du Chalet du 49^e parallèle.

Résolution 4239-10-2019 Contrat de déneigement hiver 2019-2020

ATTENDU QUE l'entreprise Dufour et frères offre d'effectuer le déneigement pour l'hiver 2019-2020 aux mêmes conditions que le contrat précédant soie de 68 322,00\$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le rang 3 ne soit pas ouvert cet hiver puisque toutes les résidences sont à l'abandon;

ATTENDU QUE le déneigement du rang St-Charles pourrait être effectuer jusqu'à la dernière maison afin de sauver des coûts s'il y a possibilité avec les propriétaires de celle-ci pour que le véhicule de déneigement puisse se retourner dans leur entrée privée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat avec l'entreprise Dufour et frères pour le déneigement des chemins pour l'hiver 2019-2020;

QU'UN crédit soit demandé pour le déneigement du rang 3 et possiblement pour une certaine partie du rang St-Charles s'il y a entente avec les propriétaires.

Sécurité civile

Résolution 4240-10-2019 Plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3), les municipalités locales ont la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est exposée à divers aléas d'origine naturelle et/ou anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité reconnaît que la population de son territoire peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur le territoire pour lequel il en a la gestion et la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place au cours des derniers mois par la municipalité, en collaboration avec les municipalités du secteur «Est» du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les dites mesures sont consignées dans le plan de sécurité civile et sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ M. Raphael Langevin,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

- ✓ adopte le plan de sécurité civile de la municipalité préparé en partenariat avec les municipalités du secteur «Est» du territoire de la MRC;
- ✓ nomme la directrice générale de la municipalité responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile; et,
- ✓ abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité, ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Résolution 4241-10-2019 Mandat à la ville de Dolbeau-Mistassini et autorisation d'un déboursé

ATTENDU les dispositions de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) : «Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement.»;

ATTENDU QUE la municipalité a encaissée une subvention de 16 500\$ dans le cadre du programme d'aide financière offert le ministre de la Sécurité publique par l'entremise de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE les municipalités du secteur «Est» de la MRC désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

ATTENDU QU'au printemps dernier, la municipalité a mandaté le directeur du service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour animer et soutenir les travaux d'un comité technique, lequel devait analyser et recommander les actions nécessaires pour répondre aux orientations gouvernementales en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE le 17 septembre dernier, le comité technique, appuyé du directeur de SSI, a formulé ses recommandations aux élus des municipalités intéressées du secteur «Est» du territoire de la MRC pour une mise en commun de services;

ATTENDU QU'au terme des discussions du 17 septembre, il a été unanimement convenu de poursuivre les travaux de mise en commun des ressources avec la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, déjà maître d'œuvre de la sécurité incendie du secteur «Est» de la MRC, offre aux autres municipalités de réaliser les travaux requis à la condition que les municipalités visées déboursent à la Ville la somme allouée de 16 500\$ par l'Agence de financement 9-1-1;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette :

- ✓ poursuit les travaux visant la mise en œuvre des actions en matière de sécurité civile afin de répondre aux orientations gouvernementales;
- ✓ mandate la Ville de Dolbeau-Mistassini de réaliser les actions tel que décrites et convenues dans le cadre de la réunion d'orientation du 17 septembre (appel d'offres, achats, paiement des fournisseurs, etc.); et,
- ✓ autorise un déboursé de 16 500\$ payable à l'ordre de la Ville de Dolbeau-Mistassini afin que cette dernière puisse assumer ses obligations auprès des fournisseurs, étant convenu qu'elle va constituer un fonds réservé aux fins de la sécurité civile pour et au nom des municipalités participantes.

Formation en sécurité civile en cas de sinistre pour les élus et directeur général

Une formation aura lieu mardi le 7 octobre à la MRC Maria-Chapdelaine pour les élus municipaux et les directeurs généraux des municipalités du secteur «Est» . Mme Louise de Launière et André Côté ont manifesté leur intérêt à participer à cette formation ainsi que la directrice générale. Un suivi sera effectué au prochain conseil municipal.

Inspection municipale

Résolution 4242-10-2019 Projet de règlement 194-19

ATTENDU QU' un projet de règlement no 194-19 intitulé « concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité » est déposé à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE:

AVIS DE MOTION est donné par M. André Côté à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle adoptera le règlement no 194-19 intitulé « concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité ».

Résolution 4243-10-2019 Mise en commun en matière d'inspection municipale

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection municipale est obligatoire dans une municipalité locale afin d'appliquer les dispositions du plan et des instruments d'urbanisme de la municipalité, de même que de l'importance d'exercer un contrôle par l'entremise de l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adressé une demande d'aide financière de 50 000\$ auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant la réalisation d'une étude de mise en commun de services en matière d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QU'à ladite demande était annexées les résolutions des municipalités participantes, lesquelles signifiaient «leur intérêt à participer à la démarche visant à optimiser et à uniformiser les services en matière d'inspection municipale»;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés seraient de:

- Uniformiser l'application de la réglementation d'urbanisme pour l'ensemble des municipalités locales déjà desservies et d'autres potentielles;
- Assurer la permanence et la disponibilité du service d'inspection;
- Mettre à profit des moyens technologiques, notamment des services en ligne;
- Mettre au point une plateforme informatique de suivi des permis, des autorisations et des infractions; et,
- Instaurer un mécanisme de suivi du programme de mise en commun.

CONSIDÉRANT QUE, pour être admissible, le MAMH désire que les municipalités participantes au projet «de réaliser un diagnostic et une étude sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale» signifient davantage leur adhésion et non seulement leur intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord à poursuivre la démarche auprès du MAMH afin que les travaux visant à optimiser et à uniformiser les services en matière d'inspection municipale se réalisent;

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette:

- ✓ adhère au projet de mise en commun d'un inspecteur municipal pour les années 2020 à 2022;
- ✓ mandate la MRC de Maria-Chapdelaine comme organisme responsable et l'autorise à déposer le projet dans le cadre de l'aide financière auprès du MAMH;
- ✓ assume les frais associés au projet avec les autres municipalités et la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 4244-10-2019

PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Raphael Langevin,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique;

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc. 3

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM;

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité;

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : argentenay@derytele.com ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire

responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM; 4

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Demande d'aide financière

Résolution 4245-10-2019 La Grande Marche

ATTENDU QUE la corporation de Notre-Dame-de-Lorette a fait une commandite de 50,00\$ l'année dernière;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme André Côté,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la directrice générale émettre un chèque au nom de la Grande marche de la MRC Maria-Chapdelaine pour une somme de 50,00\$ et que le maire représentant la municipalité lors de l'évènement du 20 octobre.

Affaires nouvelles

Résolution 4246-10-19 Formation numérique 02

ATTENDU QUE la directrice générale a manifesté son intérêt pour la formation numérique 02 dans les fonctions d'agente locale de la municipalité qui aura lieu mercredi le 9 octobre à Dolbeau.

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de frais de formation à la directrice générale pour la somme de 54\$.

Résolution 424710-19 Poste de manœuvre aux travaux publics

ATTENDU QUE le manœuvre aux travaux publics a confirmé qu'il ne retournera pas à ses fonctions après la période de prestation de compassion;

ATTENDU QUE le remplaçant actuel effectue un bon travail, mais qu'il devra postuler sur le poste et répondre aux conditions et exigences tel que discuté antérieurement;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à afficher le poste de manœuvre aux travaux publics tel que rédigé l'an passé;

QUE le comité pour le processus d'embauche soit formé de personnes externes du conseil municipal.

Résolution 4248-10-19 Location entrepôt municipal

ATTENDU QUE l'entrepôt municipal est loué à un élu depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la municipalité doit l'offrir à tous les citoyens,

Il EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à afficher la location de l'entrepôt municipal pour la saison hiver et à signer le contrat de location avec le plus cher offrant.

Résolution 4249-10-19 Décès de M. Claude Paquet

ATTENDU QUE M. Claude Paquet, conjoint de la conseillère Édith Lalancette est décédé.

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise le remboursement de frais à la directrice générale pour l'achat de fleur au montant de 95,43\$.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Résolution 4230-09-19 Levée de la rencontre

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heures cinquante-trois (19h53).